

Délibération du 16 Décembre 2022

délibération

N°2022-69 C

objet

Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

- Date de convocation : le 09 décembre 2022
- Date de publication : le 23 décembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre 2022 à 14 h 30 salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord, 73000 CHAMBERY et en visio.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEUX Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
	CECILLE Joël
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François
	AUGEM Jean-Michel
	PERRIER Jean-Claude
	VARESANI José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

SIMON Christian donne pouvoir de vote à VARESANO José

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués participant en visio de droit commun : 3

GIRARD Marc ; AMET Yannick ; SPIGARELLI Lucien.

Délégués excusés : 7

DAL BIANCO Serge ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; RUFFIER-LANCHE René ;
LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.

Délégués absents : 8

BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; FRAISSARD Jean-Claude ; GUIGUE Thibault.

Délibération du 16 Décembre 2022

délibération **N°2022-69 C**

objet **Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023**

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif. Toutefois, ce débat peut revêtir plusieurs formes en fonction des enjeux en présence, du contexte macro-économique ou local, voire, en fonction du mode de fonctionnement et des traditions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée en matière financière et budgétaire.

Les thèmes abordés sont les suivants :

1. Le contexte général
2. Les enjeux de l'exercice budgétaire 2023
3. DOB 2023 et prospective financière 2023-2027
4. L'équation budgétaire 2023
5. La dette de Savoie Déchets

Le rapport de présentation est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé de retenir la conclusion suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX-NEVEU

La Présidente,
Marie BENEVEISE

